

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1170

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpenne - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1170**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes sur les Communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, et le 6ème arrondissement de Lyon.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet de tramway T9, porté par SYTRAL Mobilités, consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpennes, desservant les Villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne. Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues, puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante de T1/T4 au niveau de la station Croix-Luizet jusqu'à Charpennes.

Le projet T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la Métropole les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Vaulx-en-Velin nord Grande île, Vaulx-en-Velin sud avec Le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buers à Villeurbanne.

La mise en œuvre du projet T9 implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet T9, porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, à Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole. À ce titre, une concertation a été engagée.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Objectifs de cette concertation

Les objectifs de cette concertation étaient de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de la ligne de tramway T9 Vaulx-en-Velin/La Soie-Charpennes.

2° - Modalités d'information

Tel que prévu par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par voie :

- d'affichage à l'hôtel de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, et à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,
- de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 28 janvier 2022.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, 58 rue de Sèze,
- sur le site Internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

3° - Les modalités de concertation

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com.

Une réunion publique a été organisée par la Métropole et la Ville de Villeurbanne le 2 mars 2022 au matin afin de présenter les évolutions urbaines sur le quartier Saint-Jean Nord, dont la présente mise en compatibilité du PLU-H. Cette réunion a permis la participation d'une trentaine de personnes, dont des acteurs économiques et des membres des associations locales, conseil citoyen et conseil de quartier.

III - Résultats de la concertation

Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon et sont relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, suite à une fiche de contribution en lien avec une réunion publique organisée par le SYTRAL (AOMTL) le 7 mars 2022. Ces 2 observations ne concernent pas le projet de mise en compatibilité du PLU-H portant sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean à Villeurbanne.

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers de concertation ouverts à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Métropole.

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou par message électronique à la Métropole.

En conséquence, le bilan de la concertation ne remet pas en cause les évolutions proposées au PLU-H. Pour assurer sa mise en compatibilité, la suppression de la prescription TUCCE sur l'emprise faisant l'objet des aménagements réalisés, dans le cadre du projet de tramway T9, localisée sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AN 33 sur la Ville de Villeurbanne, peut être intégrée au dossier qui sera proposé à l'enquête publique.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, à la fin du **3° - Les modalités de concertation** du paragraphe **II - Objectifs et modalités de la concertation**, est ajouté le paragraphe suivant :

"Une réunion publique a été organisée par la Métropole et la Ville de Villeurbanne le 2 mars 2022 au matin afin de présenter les évolutions urbaines sur le quartier Saint-Jean Nord, dont la présente mise en compatibilité du PLU-H. Cette réunion a permis la participation d'une trentaine de personnes, dont des acteurs économiques et des membres des associations locales, conseil citoyen et conseil de quartier."

- À la première phrase du **III - Résultats de la concertation**, il convient de lire :

"Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon et sont relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, suite à une fiche de contribution en lien avec une réunion publique organisée par le SYTRAL (AOMTL) le 7 mars 2022".

au lieu de :

"Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, issues des fiches de contribution de la réunion publique organisée par SYTRAL Mobilités le 7 mars 2022". ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpenne à Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et le 6ème arrondissement de Lyon, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022.

3° - Arrête le bilan de la concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284066-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
